



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CONCOURS DES MAISONS ET BALCONS FLEURIS

1. ORGANISATION TECHNIQUE

MAIRIE DE VERNEUIL SUR SEINE (78480) – service Communication
Contact : communication@ville-verneuil-sur-seine.fr

2. OBJET DE LA MANIFESTATION

La ville de Verneuil sur Seine organise un concours des maisons et balcons fleuris qui contribue à l'embellissement de la commune et incite la population à prendre part à l'amélioration de son cadre de vie.

3. INSCRIPTIONS/ADMISSIONS

Sont admises au concours les décorations florales estivales, visibles de la rue, dans l'une des catégories suivantes :

- jardins et/ou terrasses de maisons,
- balcons et/ou fenêtres d'immeubles,
- potagers et jardins familiaux,
- commerces.

Les plantations doivent être visibles de la voie publique ou de l'extérieur de la propriété.

L'inscription est gratuite et ouverte à tous les Vernoliens. Elle est effectuée auprès du service Accueil de la mairie aux heures d'ouverture à l'aide d'une fiche d'inscription précisant leur adresse et la catégorie choisie. Le règlement et la fiche d'inscription du concours sont téléchargeables sur le site de la ville www.ville-verneuil-sur-seine.fr et la fiche d'inscription peut être adressée par courriel à toute personne qui en fait la demande à : communication@ville-verneuil-sur-seine.fr

Dans les 2 cas, il conviendra de déposer ou retourner la fiche d'inscription, accompagnée d'une photo des plantations à retenir. Vous pouvez également retourner vos dossiers d'inscription par messagerie à communication@ville-verneuil-sur-seine.fr et dans ce cas, les photos seront jointes en format jpeg, bmp... Les dates d'inscription seront communiquées par voie d'affichage.

Chaque concurrent ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie. Pour chaque foyer ou école, une seule inscription sera prise en compte.

Les membres du Jury ne peuvent pas participer au concours.

4. JURY

Un jury composé d'élus et de particuliers visitera les sites participants au cours de l'été, à raison d'une à deux fois par mois.

Les compositions végétales seront jugées d'après les critères suivants :

- la diversité des plantes utilisées : originalité, créativité, qualité, multiplicité,
- la qualité de la composition : harmonie des couleurs, des formes et des volumes,
- l'impact de la composition florale sur son environnement immédiat.

5. DROITS À L'IMAGE

Les organisateurs se réservent le droit de prendre des photographies des plantations et de les publier dans les supports de communication municipaux, sans aucune contrepartie.

6. PRIX ET REMISE DES PRIX

- Catégorie jardins et/ou terrasses de maisons : 1^{er} prix : 90 €, 2^{ème} prix : 70 €, 3^{ème} prix : 50 €,
- Balcons et/ou fenêtres d'immeubles : 1^{er} prix : 90 €, 2^{ème} prix : 70 €, 3^{ème} prix : 50 €,
- Potagers et jardins familiaux : 1^{er} prix : 90 €, 2^{ème} prix : 70 €, 3^{ème} prix : 50 €,
- Commerces et entreprises : 1^{er} prix : 90 €, 2^{ème} prix : 70 €, 3^{ème} prix : 50 € ;

La remise des prix aura lieu lors d'une réception organisée à cette intention à laquelle seront invités, outre les lauréats, tous les participants au concours. Chacun d'eux recevra un diplôme. Les résultats seront publiés dans le journal municipal.

La participation au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve des conditions fixées ci-dessus ainsi que les décisions du Jury.

Règlement voté lors du Conseil municipal du lundi 9 avril 2018, à Verneuil-sur-Seine

Le Maire,
Président du Grand Paris Seine & Oise,


Philippe TAUTOU

